Source du contenu de ce document :
Zone de secours de Wallonie Picarde.

Prescriptions minimales – Brûlage de bosses et feux festifs

Ville d'Ath
Val de Dendre

Cellule sécurité
Rue de Pintamont 54
7800 Ath

Les prescriptions minimales de sécurité à respecter sont les suivantes :

- L'organisateur analysera au préalable le lieu du brûlage et les risques associés, et prendra les mesures nécessaires pour assurer la protection du public et des biens. L'ensemble des dispositions ci-dessous seront revues et au besoin complétées par l'organisateur en fonction de l'ampleur du feu, de sa localisation et des éléments environnants.
- Respecter une distance de sécurité suffisante vis-à-vis des constructions, des structures temporaires et de la végétation, en tenant compte de la possibilité d'envol de brandons enflammés avec le vent.
- Installer un périmètre de sécurité pour le public, en tenant compte du rayonnement thermique et de la possibilité de chute de matières enflammées. Matérialiser ce périmètre soit par des barrières nadar, soit par un cordon de personnel de sécurité. Le choix sera à poser par l'organisateur en fonction des circonstances locales.
- Installer un lit de sable de 10 à 15 cm d'épaisseur sous l'emplacement du feu.
- Dégager les abords immédiats du feu de toute végétation sèche (sur une distance égale au minimum à la moitié de la hauteur du foyer).
- L'utilisation de produits accélérant hautement inflammables tels white-spirit, thinner, essence, etc. pour procéder à l'allumage ou l'entretien du feu est strictement interdite. Il est également interdit de jeter des aérosols dans le foyer. La manipulation d'aérosols à proximité du foyer est dangereuse (explosion ou effet chalumeau par la présence de gaz butane propulseur). Ne pas stocker de matières inflammables à proximité du feu.
- Désignation d'un coordinateur sécurité qui :
    - s'abstiendra de toute consommation de boissons alcoolisées;
    - coordonnera les actions du personnel de sécurité;
    - veillera à l'application et au respect des dispositions de sécurité prévues;
    - préviendra toute action potentiellement dangereuse de la part du public;
    - veillera à ce que les chemins d'accès des services de secours ne soient pas entravés;
    - repérera les ressources en eau disponibles (bornes, bouches, plans d'eau);
    - aura à sa disposition un téléphone et une liste des numéros de téléphone des services de secours, et préviendra les secours (112) en cas de nécessité;
    - accueillera et guidera les services de secours au besoin;
    - avec l'équipe d'organisation, assurera une surveillance permanente du feu et ce jusqu'à extinction complète.
- L'organisateur veillera à disposer, à portée de main, d'au moins 2 appareils extincteurs à poudre ABC polyvalente d'une capacité de 6 kg, ou à mousse (eau + agent mouillant) de capacité équivalente. Il aura également une couverture anti-feu de minimum 1.8 m sur 1.8 m.
- L'organisateur surveillera les conditions météorologiques et annulera l'allumage du feu si les conditions sont défavorables.

Pour toutes questions ou informations, vous pouvez contacter le service évènements de la Ville d'Ath par email à l'adresse events@ath.be ou par téléphone au 068/26.91.15.